



## **Voyages scolaires entre la France et le Royaume Uni : bilan et rappel de la procédure**

Depuis le 28 décembre 2023, les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni sont facilités : l'inscription sur un formulaire dédié, validé en préfecture, suffit pour que les élèves français et européens (UE/EEE/Suisse) puissent entrer au Royaume-Uni avec une simple carte d'identité et pour que les élèves étrangers ressortissants d'un pays tiers et détenteurs d'un passeport valide, scolarisés dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du premier ou second degré public ou privé soient dispensés de visa britannique.

Ces mesures, qui ont concrétisé un engagement que les deux pays avaient pris lors du Sommet franco-britannique du 10 mars 2023 et qui ont été approuvées le 7 décembre 2023 par le Parlement britannique, ont déjà permis à plus de 64.000 élèves de bénéficier de ce dispositif entre janvier et juillet de cette année, à la grande satisfaction des autorités françaises et britanniques.

Néanmoins, les autorités britanniques signalent que certaines difficultés persistent :

- De nombreux groupes scolaires arrivent à la frontière sans le formulaire et présentent uniquement les cartes d'identité, un phénomène qui pose également problème à la police française des frontières (PAF), car souvent, ces groupes ne sont pas non plus en possession des documents nécessaires comme l'autorisation de sortie du territoire ;
- D'autres groupes arrivent avec le formulaire mais sans qu'il ait été validé par la préfecture ;
- D'autres encore arrivent avec un formulaire incomplet, ne présentant pas tous les tampons requis, ou même avec une copie de ce qui a été envoyé à la préfecture sans pour autant avoir eu la validation de cette dernière.

Il importe donc, pour l'année scolaire 2024-2025, de rappeler aux directeurs d'école et chefs d'établissement de votre académie la nécessité de présenter un formulaire complet, validé et tamponné par la préfecture, et de respecter, comme indiqué dans le courrier dédié du ministre du 21 décembre 2023, la procédure complète à suivre en amont du voyage scolaire, à savoir pour mémoire :

1. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école télécharge le « formulaire de renseignements pour les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni » (France-UK School Trip Travel Information Form) sur le site du gouvernement britannique (<https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>), le renseigne, réunit l'ensemble des documents nécessaires (AST, copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale), et s'assure qu'ils ont été correctement complétés.
2. Le chef d'établissement ou le directeur de l'école transmet à la préfecture le formulaire renseigné, pour examen et certification, au plus tard 15 jours avant la date du départ. Il tient les documents individuels (AST et copie du document d'identité du titulaire de l'autorité parentale) à la disposition de la préfecture,

qui peut en demander communication en tant que de besoin.

A noter que la transmission du formulaire renseigné à la préfecture ainsi que le retour du formulaire certifié par la préfecture pourront être effectués par courriel ou courrier, à l'adresse électronique et/ou postale qui sera indiquée à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) par la préfecture.

3. L'enseignant de l'école ou de l'établissement scolaire responsable du groupe voyage avec le formulaire original certifié par l'apposition du cachet de la préfecture ainsi qu'une copie. La validité de la liste est limitée à la seule durée du voyage scolaire considéré.

Les éventuelles difficultés rencontrées lors de la certification du formulaire ou des contrôles aux frontières françaises et britanniques pourront être signalées au ministère par l'intermédiaire des D(R)AREIC.